

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20170701000817

Établi le : 01/07/2017

Validité maximale: 01/07/2027



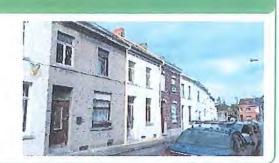
Logement certifié

Rue: Rue Dagneau nº:93

Localité: Frameries CP: 7080

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de54 872 kWh/an

Surface de plancher chauffé:......120 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 456 kWh/m².an

Exigences PEB Réglementation 2010

85 < Espec ≤ 170

Performance moyenne du parc immobilier

wallon en 2010

170 < Espec ≤ 255

340 < Espec ≤ 425

E

425 < Espec ≤ 510

255 < Espec ≤ 340

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

élevés moyens

faibles minimes

Performance des installations de chauffage



mediocre insuffisante

satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



insuffisante satisfaisante

bonne

Système de ventilation



très partiel

partiel

incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02153

Nom / Prénom : DELEUZE Hélène Adresse: Rue du Pont Brûlé

nº:11

CP:7802 Localité: Ormeignies

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 01/07/2017

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

456

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui



Validité maximale: 01/07/2027



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le Vper est constitué de l'ensemble du volume de l'habitation et des annexes arrières excepté le grenier, la remise et la cave

Le volume protégé de ce logement est de 365 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 120 m²

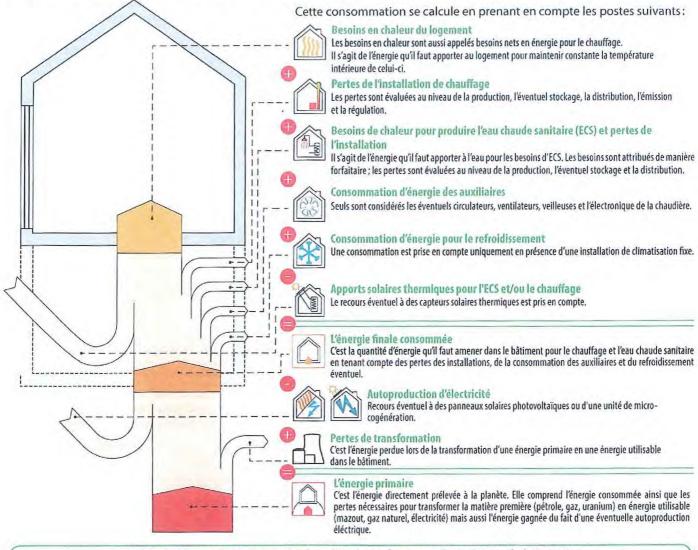


Validité maximale: 01/07/2027



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE - 1 000 kWh Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1500 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh



Validité maximale: 01/07/2027



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
Besoins en chaleur du logement		31 600
Pertes de l'installation de chauffage		18 847
Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		1 770
Consommation d'énergie des auxillaires		0
Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
Consommation finale		52 217
Autoproduction d'électricité		0
Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		2 655
Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		54 872 kWh/an
Surface de plancher chauffée		120 m²
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	425 < E _{spec} ≤ 510 F Ce logement obtient une classe F	456 kWh/m².an

si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro: 20170701000817

Établi le : 01/07/2017





Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation thermique	Pas de preuve		
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Pas de preuve		
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve		



Validité maximale: 01/07/2027



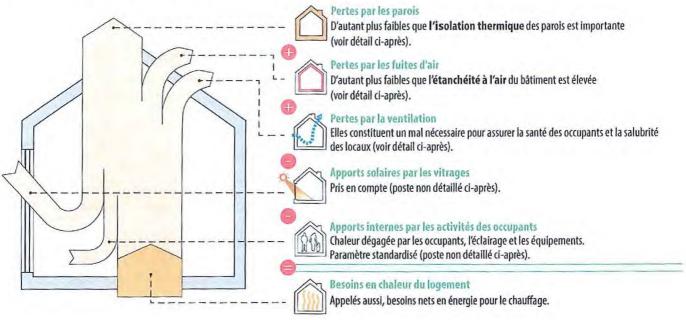
Descriptions et recommandations -1-

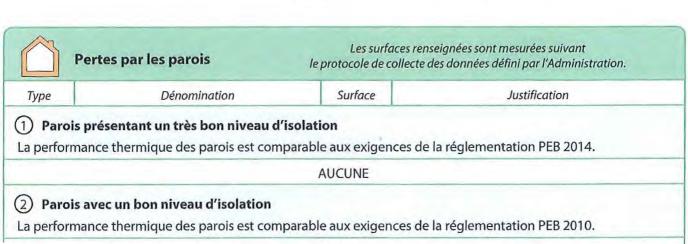
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



263 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Validité maximale: 01/07/2027



Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
		: isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessai		le niveau d'isolation existant).
		,	AUCUNE	
		isolation ons: à isoler.		
	M1	Mur de façade briques cimentées	34,2 m²	
	M2	Mur briques annexe	26,8 m²	
	МЗ	Mur blocs vers remise	6,4 m²	
	M4	Mur de façade briques	2,0 m²	
	M5	Mur intérieur vers caves	4,2 m²	
	M6	Mur intérieur vers combles	7,4 m ²	
	M8	Mur vers caves lambris	5,0 m²	
	P2	Dalle de sol sur caves	17,7 m²	
	P4	Paillasse escalier combles	2,7 m²	
	P5	Paillasse escalier caves	3,5 m ²	



Numéro: 20170701000817

Établi le : 01/07/2017



Validité maximale: 01/07/2027

Descriptions et recommandations -3-

	1		T		
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	F1	F1 Porte d'entrée		Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique	
	F2 Porte arrière		2,1 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé métallique Châssis bois	
	F3	Châssis alu	4,3 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique	
	F4 Châssis bois		6,4 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois	
	F5	Lanterneau	3,0 m ²	Coupole synthétique simple - (U _g = 5,6 W/m².K Châssis PVC	
	F6	Porte intérieure cave	1,5 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	F7	Porte intérieure vers grenier	1,6 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
_		la présence d'isolation est inconi ns : à isoler (si nécessaire après avo		iveau d'isolation existant).	
	T1	Toiture plate	32,2 m ²	Pas de preuve acceptable ni de constatation visuelle possible	
^	P1	Dalle de sol sur terre plein	57,5 m ²	Pas de preuve acceptable ni de constatation visuelle possible	
	P3	Plancher vers combles	39,8 m ²	Pas de preuve acceptable ni de constatation visuelle possible	



Numéro: 20170701000817

Établi le : 01/07/2017 Validité maximale : 01/07/2027



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Votre	logement n'est	t équipé d'aucun	système de	ventilation	(voir plus l	oin), et p	ourtant des	pertes p	ar ventila	tion
sont c	omptabilisées.	Pourquoi?				1000				

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non	☑ Non	M Non	
□ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminut	0 %		



Validité maximale: 01/07/2027



Descriptions et recommandations -5-



63 %

Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, gaz naturel, date de fabrication : avant 1985

Recommandations:

Un poêle dont la date de fabrication est antérieure à 1985 ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est donc recommandé de le remplacer par un système de chauffage local au central plus performant.



Validité maximale: 01/07/2027



Descriptions et recommandations -6-



25 % Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite
Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 01/07/2027



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre 1	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 2	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170701000817 Établi le : 01/07/2017

Validité maximale: 01/07/2027



Descriptions et recommandations -8

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 01/07/2027



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO₂ du logement

Surface de plancher chauffée

120 m²

Émissions spécifiques de CO₂

87 kg CO₂/m².an

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

LIF ARIT

Prix du certificat : 200 € TVA comprise